Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 18 (1926)

Heft: 3

Artikel: Une grève peu commune

Autor: Schürch, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383574

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

<u>തക്കുന്നത്തെ അത്രത്തെ</u>

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

	Pag	ges
SOMMAIRE: Pages	4. Economie politique	28
1. Une grève peu commune	5. Dans les fédérations suisses	38
2. Les décisions de la VIIe conférence internationale du tra-	6. Mouvement international	39
vail et l'Union syndicale suisse	7. Etranger	40
3. Le droit de l'ouvrier	8. Le coût de la vie	40

Une grève peu commune

L'industrie horlogère suisse vient d'être le théâtre d'un événement d'une originalité remarquable. D'un commun accord, patrons et ouvriers décidaient une grève que leurs organisations professionnelles soutenaient en commun; les grévistes, au nombre de 1300 environ, recevant du syndicat patronal 6 fr. par jour et de celui des ouvriers 4 fr.

Avant d'aborder le fond même de la question, il convient de rappeler pour ceux de nos lecteurs ne vivant pas dans les milieux horlogers, que ces deux groupements sont certainement les mieux organisés de l'industrie horlogère et même de l'industrie suisse dans son ensemble. Sous ce rapport, ils ne le cèdent en rien aux organisations des arts graphiques de ce pays.

Cette organisation si complète et si bien ordonnée de cette élite d'ouvriers, que l'on rencontre dans le Jura, berceau de la première Internationale, est dûe pour une très grande part à l'esprit avisé et au dévouement de militants tels qu'Achille Grospierre, qui, depuis plus de 25 ans, conduit les destinées de la Fédération des monteurs de boîtes, aujourd'hui incorporée dans la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers.

Les ouvrier monteurs de boîtes furent les premiers dans les montagnes neuchâteloises à obtenir un contrat collectif avec réciprocité syndicale: tous les patrons, syndiqués entre eux, n'engageant que des ouvriers syndiqués dans la F. O. M. H., et ceux-ci ne travaillant que chez des patrons syndiqués. Ce contrat collectif, un modèle du genre, fut réalisé il y a 20 ans. à une époque où la situation dans l'industrie de la boîte de montre paraissait désespérée. La concurrence entre patrons et les luttes ouvrières avaient épuisé les uns et les autres. La grève, que les ouvriers soutinrent alors, avait été déclenchée à un moment où la caisse syndicale ouvrière ne disposait que de quelques francs. Et si personne n'eut faim durant cette grève assez longue, c'est grâce à des manifestations de générosité et de foi vraiment émouvantes dans leur simplicité: Les ouvriers mieux partagés financièrement apportant leurs carnets d'é-pargne, mettant ainsi la totalité de leurs économies personnelles, fruit de nombreuses années de labeur, à la disposition du comité de grève pour venir en aide aux pères de familles chargés d'enfants et que l'absence de secours feraient souffrir.

Le succès répondit à cet admirable mouvement de solidarité. L'action ouvrière avait obligé le patronat à s'organiser et ce fut le point de départ d'une ère de prospérité dans l'industrie boîtière. Son exemple stimula l'activité syndicale dans l'ensemble de l'industrie horlogère. Il serait intéressant d'en narrer les péripéties diverses, mais la place nous fait défaut ici. Cette introduction suffit d'ailleurs à la compréhension du mouvement qui vient de se produire.

Vint la guerre avec toutes ses perturbations. Une crise économique sans précédent dans l'industrie horlogère. Un des premiers gestes du patronat fut de dénoncer tous les contrats collectifs en vigueur. Il s'en suivit la pire des anarchies. Les prix de vente des montres et les salaires des ouvriers firent une descente vertigineuse. Une belle industrie semblait marcher irrémédiablement à sa ruine.

Pensant avec raison qu'une industrie n'est pas l'apanage exclusif des patrons, les victimes des erreurs de ces derniers, les ouvriers, ne voulurent pas assister à cette déroute sans faire tous les efforts nécessaires en vue de restaurer cette belle industrie horlogère, dont dépendait l'existence de milliers de familles. Les organisations ouvrières furent maintenues malgré l'intensité sans exemple de la crise économique. Dès la reprise des affaires, elles insistèrent pour renouer les anciennes relations avec les organisations patronales. Tandis que les patrons monteurs de boîtes s'y prêtèrent bientôt, les ouvriers horlogers essuyèrent un refus de la part des fabricants d'horlogerie. Ceux-ci ne voulant pas se lier avec des organisations ouvrières adhérant à l'Union syndicale suisse, dont les statuts préconisent la lutte de classe. Pauvre et puéril argument qui en dit long sur l'état d'esprit des dirigeants patronaux. Comme si la lutte de classe n'était pas un fait qu'ils pratiquent, eux patrons, comme tous les groupements économiques de leur bord et que seuls les ouvriers dans leur franchise ont cru devoir affirmer naïvement dans les statuts de leurs associations.

Ce n'était évidemment qu'un prétexte pour ne rien faire. Commode peut-être, mais peu franc certainement. Sans se laisser décourager, les ouvriers poursuivirent opiniâtrement leur programme, opposant à l'inaction et à l'impuissance patronale un projet complet de restauration horlogère qu'ils présentèrent à la Chambre can-tonale du commerce, de l'industrie et du travail du canton de Neuchâtel, institution officielle paritaire. Ils s'approchèrent des pouvoirs publics fédéraux et des autorités cantonales et communales des régions industrielles intéressés. Achille Grospierre interpella au Conseil national. Partout la thèse ouvrière rencontra la plus grande sympathie, la plus grande compréhension et même l'appui nécessaire pour les démarches à entre-prendre. Seuls les fabricants d'horlogerie ne voulaient rien savoir. A tous, ouvriers et autorités, ils opposaient une fin de non-recevoir. La Fédération patronale horlogère, qu'ils cherchaient à créer, restait ridiculement faible par le nombre de ses membres.

Cette lamentable situation risquait de se prolonger longtemps encore, quand les groupements de la boîte de montre en or, patrons et ouvriers, tentèrent un ef-fort d'assainissement en commun. La boîte étant indispensable à la montre et sa fabrication se concentrant dans des établissements dont la totalité sont syndiqués dans une seule et même association; ils décidèrent d'un commun accord avec les ouvriers qui, eux aussi, sont organisés en leur totalité, de cesser la fabrication de la boîte de montre et de n'en plus produire avant que les fabricants d'horlogerie ne se soient à leur tour organisés dans la Fédération patronale horlogère. Un contrat collectif à conclure entre la Société suisse des fabriques de boîtes or et la Fédération patronale horlogère (fabricants d'horlogerie appelée en abrégé F. H.) devait régler et stabiliser les tarifs de vente et les conditions de payements des fournitures aux sousproducteurs et régulariser ainsi les relations de ces deux groupements et, par répercussion, ces mesures étaient appelées à mettre un terme à la lutte onéreuse et stupide que les fabricants se livraient entre eux pour le plus grand préjudice des salaires ouvriers et au seul bénéfice des grossistes acheteurs de l'étranger. En d'autres termes, la constitution des deux groupements solides de fabricants de montres or et de fabricants de boîtes or devait pouvoir, par leur action commune, réglementer la production et le commerce de la montre or. Tel fut le but recherché par les sous-producteurs de la montre. A-t-il été atteint?

La F. H., d'une cinquantaine de fabricants qu'elle réunissait avant le mouvement, en possède maintenant 250 environ. La «grève commune» a duré une dizaine de jours, le résultat recherché paraît donc atteint. Un contrat collectif conclu entre la Société suisse des fabricants de boîtes et la F. H. a été signé. Tous les sousproducteurs de la boîte de montre se sont étroitement liées bijentieurs fabricants de productes et et contrat de la point de la

liés: bijoutiers, fabricants de pendants, etc.

Il y a 20 ans, les ouvriers monteurs de boîtes avaient obligé leurs patrons à s'organiser plutôt que de se livrer une guerre désastreuse dont eux, les ouvriers, en étaient les victimes.

Le mouvement de 1926 a forcé les fabricants à se liguer pour enrayer les mêmes effets désastreux de leur concurrence effrénée sur les prix de vente et, par répercussion, sur les salaires de leurs ouvriers.

Les ouvriers monteurs de boîtes ont engagé une action non sans désintéressement. Ils étaient sans doute les mieux armés pour résister aux baisses de salaires, puisqu'ils sont syndiqués dans leur totalité, mais ils ont compris leur devoir de solidarité envers l'ensemble des ouvriers de l'industrie horlogère.

Mais, diront quelques sceptiques, les ouvriers ontils intérêt à provoquer eux-mêmes la création de fortes organisations patronales? A cette question, nous répondons avec notre ami Pierre Aragno, rédacteur de la Solidarité: « Certainement. Car de telles coalitions sont seules à même d'assurer le bien-être à toute une profession. Contre les dangers du système communautaire, cartellaire, contre le trust, il y a toujours des moyens de correction par la force ouvrière, par la force des consommateurs lésés, par les parlements économiques qui se superposeront aux communautés professionnelles qui lèvent un peu partout, par le Bureau international du travail, dont l'autorité sera prépondérante un jour en matière de répartition de la production, — si nous le voulons bien.

Contre l'anarchie à son dernier degré, il n'y a

rien.»

Le mouvement qui vient de prendre fin est encore réconfortant en cela, qu'il prouve qu'une élite ouvrière fortement organisée, consciente de sa valeur et de ses droits — ce que prouve tout le passé syndical des monteurs de boîtes — ne se laisse pas emprisonner par des formules théoriques, mais qu'elle sait voir la réalité en face et y conformer ses actes. Cette maturité de pensée honore grandement les ouvriers monteurs de boîtes or.

Ch. Schürch.

Les décisions de la VIIe conférence internationale du travail et l'Union syndicale suisse

Ensuite de la décision prise par la Commission syndicale suisse en sa dernière session, le document ciaprès a été envoyé à l'Office fédéral du travail en réponse à la note qui lui avait été remise en son temps par cet office:

Berne, le 17 février 1926.

A l'Office fédéral du travail, Berne. Messieurs.

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le point de vue de l'Union syndicale suisse au sujet des recommandations et projets de conventions adoptés par la conférence internationale du travail en sa septième session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925.

Convention concernant la réparation des accidents du travail.

A la différence de la loi suisse sur l'assurance-accident, le projet de convention s'étend au commerce et à la petite industrie dans leur ensemble. L'adhésion à la convention aurait donc pour effet de nécessiter une modification de la loi suisse dans le sens de son extension au commerce et aux établissements industriels qui ne lui sont pas assujettis actuellement.

A ce propos nous nous permettons de vous rappeler la demande de révision de la loi fédérale sur l'assurance-accident que l'Union syndicale suisse a présentée au Conseil fédéral en novembre 1920, ainsi que la motion Ryser développée au Conseil national en mai 1920, et qui toutes deux tendaient à la révision de la loi sur l'assurance-accident. La motion Ryser a été prise en considération par le Conseil national unanime. L'une des modifications proposées visait précisément l'extension du cercle des assurés.

sion du cercle des assurés.

La convention votée à Genève posant à nouveau le problème de l'extension du cercle des assurés, nous proposons au Conseil fédéral d'en reprendre l'examen sans tarder et de présenter aux Chambres fédérales une proposition de ratification du projet de convention concer-

nant la réparation des accidents du travail.

Si sur la première partie de cette convention, la législation suisse est en retard, en revanche la loi suisse sur l'assurance-accident est plus avancée que la convention internationale en ce qui concerne le montant minimum des indemnités dues aux victimes d'accidents. Contrairement à ce que désirait le gouvernement suisse, ce montant minimum des indemnités ne fait l'objet que d'une simple recommandation. Il est sans doute regrettable que la convention elle-même ne fixe pas ce montant minimum comme le fait la loi suisse. Mais de la constatation de cette infériorité ne devrait pas en découler une raison de non ratification.

Il en est de même en ce qui concerne *la convention* sur la réparation des maladies professionnelles. Cette convention correspond à ce qui existe en Suisse où l'on va même plus loin dans la désignation des substances